

## ARRÊTE :

1. Est désigné, pour la région de la Côte-Nord, le centre de dépistage du cancer du sein suivant :

«Centre de santé de la Minganie  
1035, promenade des Anciens  
Hâvre-Saint-Pierre (Québec)  
G0G 1P0.».

2. Est désigné, pour la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, le centre de dépistage du cancer du sein suivant :

«Centre hospitalier de Chandler  
451, rue Monseigneur-Ross Est, C.P. 3300  
Chandler (Québec)  
G0C 1K0.».

Québec, le 20 mars 2002

*Le ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux  
et ministre de la Santé et des Services sociaux,*  
FRANÇOIS LEGAULT

38081

**A.M., 2002-004**

**Arrêté du ministre responsable de la Faune et des Parcs en date du 22 mars 2002**

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1)

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement sur la chasse

LE MINISTRE RESPONSABLE DE LA FAUNE ET DES PARCS,

VU les deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article 56 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1) qui prévoient que la Société peut adopter des règlements sur les matières qui y sont mentionnées ;

VU le cinquième alinéa de l'article 56 de cette loi qui prévoit que tout règlement pris par la Société en vertu de cet article doit être soumis à l'approbation du ministre ;

VU l'article 164 de cette loi qui prévoit notamment qu'un règlement pris par la Société en vertu de l'article 56 de cette loi n'est pas soumis à l'obligation de publication prévue à l'article 8 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) ;

VU l'adoption du Règlement sur la chasse par l'arrêté ministériel n° 99021 du 27 juillet 1999 qui prévoit notamment les conditions pour la chasse de tout animal ou celui d'une catégorie d'animaux ;

VU l'adoption par la Société du Règlement modifiant le Règlement sur la chasse ci-annexé, par la résolution du conseil d'administration n° 02-52 du 5 février 2002 ;

ARRÊTE ce qui suit :

Est approuvé le Règlement modifiant le Règlement sur la chasse ci-annexé.

Québec, le 22 mars 2002

*Le ministre responsable  
de la Faune et des Parcs,*  
RICHARD LEGENDRE

**Règlement modifiant le Règlement sur la chasse\***

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1, a. 54.1 et 56, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> al.)

**1.** L'article 14 du Règlement sur la chasse est modifié :

1° par le remplacement, dans le quatrième alinéa, de « et CXXII » par « , LXXVI, CXXII et CXL à CXLIV » ;

2° par l'addition, dans le quatrième alinéa, après « CXXXI » de « et CXXXVII à CXLIV ».

**2.** L'article 17 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le quatrième alinéa, de « La Croche, Gros-Brochet, Kiskissink, Menokeosawin et Mitchinamecus » par « Bessonne, Chapeau-de-Paille, La Croche, Gros-Brochet, Jeannotte, Mitchinamecus et Tawachiche ».

**3.** L'article 25 de ce règlement est modifié par l'addition, dans le paragraphe 2° après « Chapais, » de « Pontiac, ».

**4.** L'article 28 de ce règlement est modifié par l'addition de l'alinéa suivant :

\* Les dernières modifications au Règlement sur la chasse édicté par l'arrêté ministériel n° 99021 du 27 juillet 1999 (1999, G.O. 2, 3554) ont été apportées par le règlement approuvé par l'arrêté ministériel n° 2001-026 du 20 décembre 2001 (2002, G.O. 2, 354). Pour les modifications antérieures, voir le « Tableau des modifications et Index sommaire », Éditeur officiel du Québec, 2001, à jour au 1<sup>er</sup> septembre 2001.

«Dans l'Île-du-Havre-Aubert, il est permis à toute personne de tuer, dans une même journée, au plus 2 lièvres d'Amérique.».

**5.** L'annexe II de ce règlement est modifiée par le remplacement, dans le paragraphe *iii* de l'article 3, pour la zone d'exploitation contrôlée Wessonseau de «30» par «0».

**6.** L'annexe III de ce règlement est modifiée:

1° par le remplacement, dans la colonne IV, dans le paragraphe *b* de l'article 6, de la période de chasse «du 15 mai au 5 juin» par la suivante: «Du 15 mai au 10 juin»;

2° par l'addition, dans les colonnes III et IV, à la fin du paragraphe *l*) de l'article 12, du sous-paragraphe suivant:

Colonne III Zone	Colonne IV Période de chasse
e) l'Île-du-Havre-Aubert	e) Du samedi le ou le plus près du 16 novembre au dimanche le ou le plus près du 24 novembre

3° par la suppression, dans la colonne III, dans le paragraphe *d* des articles 13 et 15 et dans l'article 14, de «des îles suivantes: l'Île d'Orléans et»;

4° par la suppression, dans la colonne III de l'article 19, de «, de l'Île d'Orléans».

**7.** L'annexe IV de ce règlement est modifiée:

1° par l'insertion, dans les colonnes III et IV de l'article 1, à l'égard de l'engin 10 et après «Dumoine» de ce qui suit:

Colonne III Zec	Colonne IV Période de chasse
Kipawa	Du lundi le ou le plus près du 18 octobre au dimanche le ou le plus près du 24 octobre

2° par l'insertion, dans les colonnes III et IV de l'article 1, à l'égard de l'engin 11 et après «Bessonne» de ce qui suit:

Colonne III Zec	Colonne IV Période de chasse
Borgia	Du samedi le ou le plus près du 18 septembre au dimanche le ou le plus près du 3 octobre

3° par l'insertion, après l'article 1, du suivant:

Article	Colonne I Animal	Colonne II Type d'engin	Colonne III Zec	Colonne IV Période de chasse
2	Cerf de Virginie	6	Maganasipi	Du samedi le ou le plus près du 18 septembre au dimanche le ou le plus près du 3 octobre
			Restigo	Du samedi le ou le plus près du 18 septembre au dimanche le ou le plus près du 3 octobre
			11	Dumoine

»;

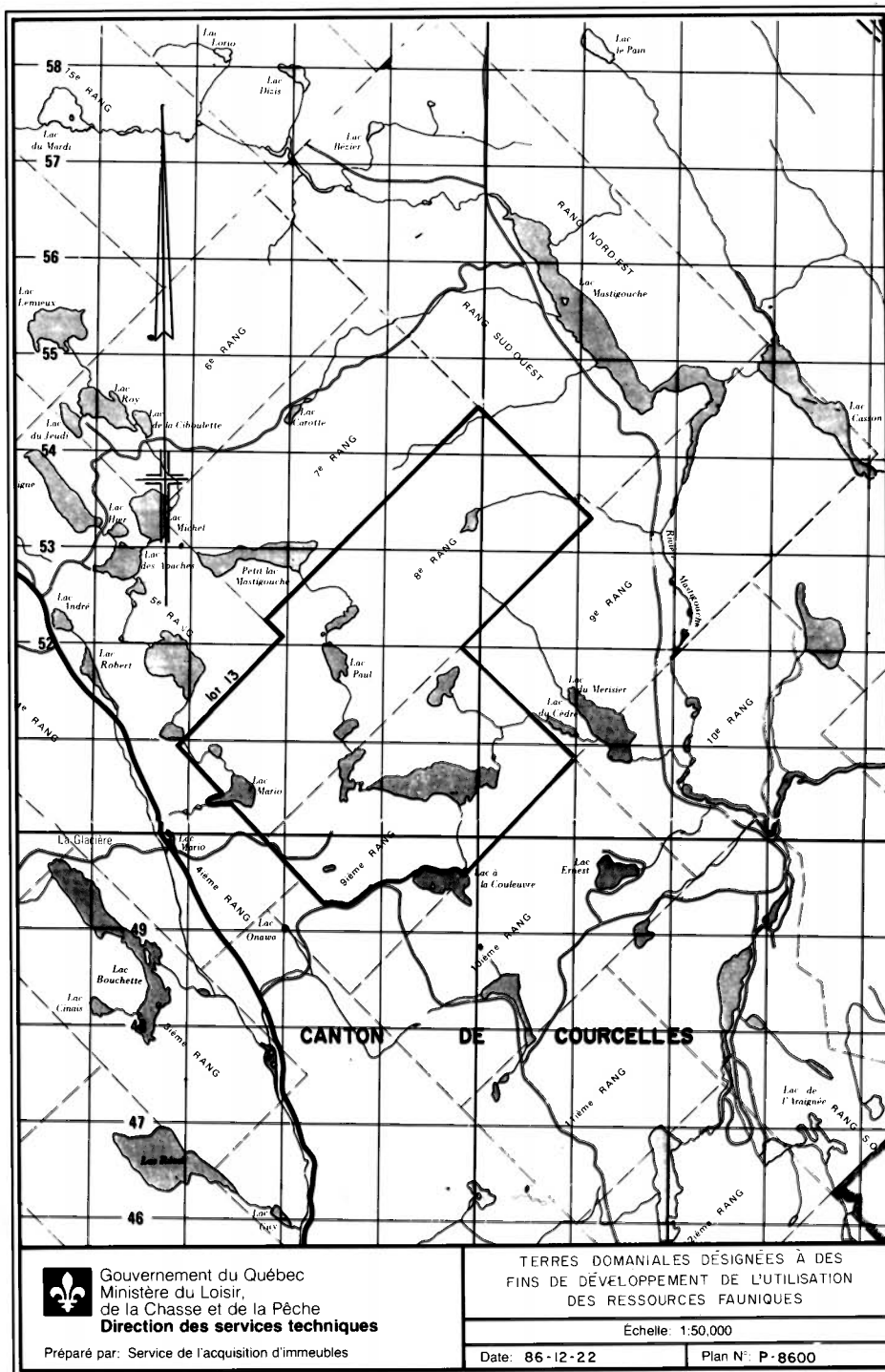
4° par la suppression des colonnes II, III et IV de l'article 2.1, en ce qui concerne l'engin 6;

5° par la suppression, dans l'article 2.1, à l'égard de l'engin 11, de la zec Dumoine et de la période de chasse correspondante.

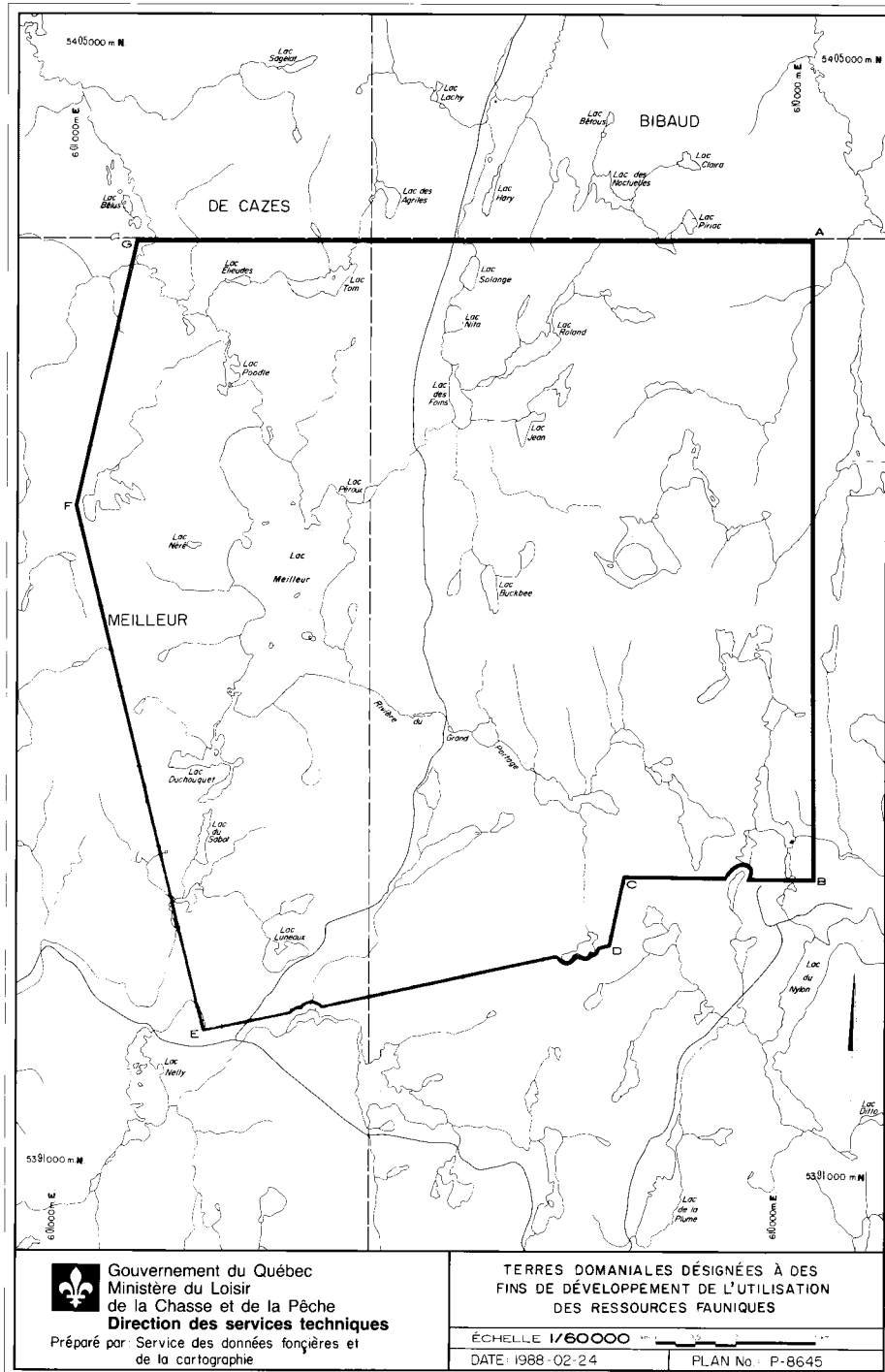
**8.** Ce règlement est modifié par l'addition, à la fin, des annexes CXXXVII à CXLIV jointes au présent règlement.

**9.** Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

ANNEXE CXXXVII



ANNEXE CXXXVIII



Gouvernement du Québec  
 Ministère du Loisir  
 de la Chasse et de la Pêche  
**Direction des services techniques**

Préparé par : Service des données foncières et  
 de la cartographie

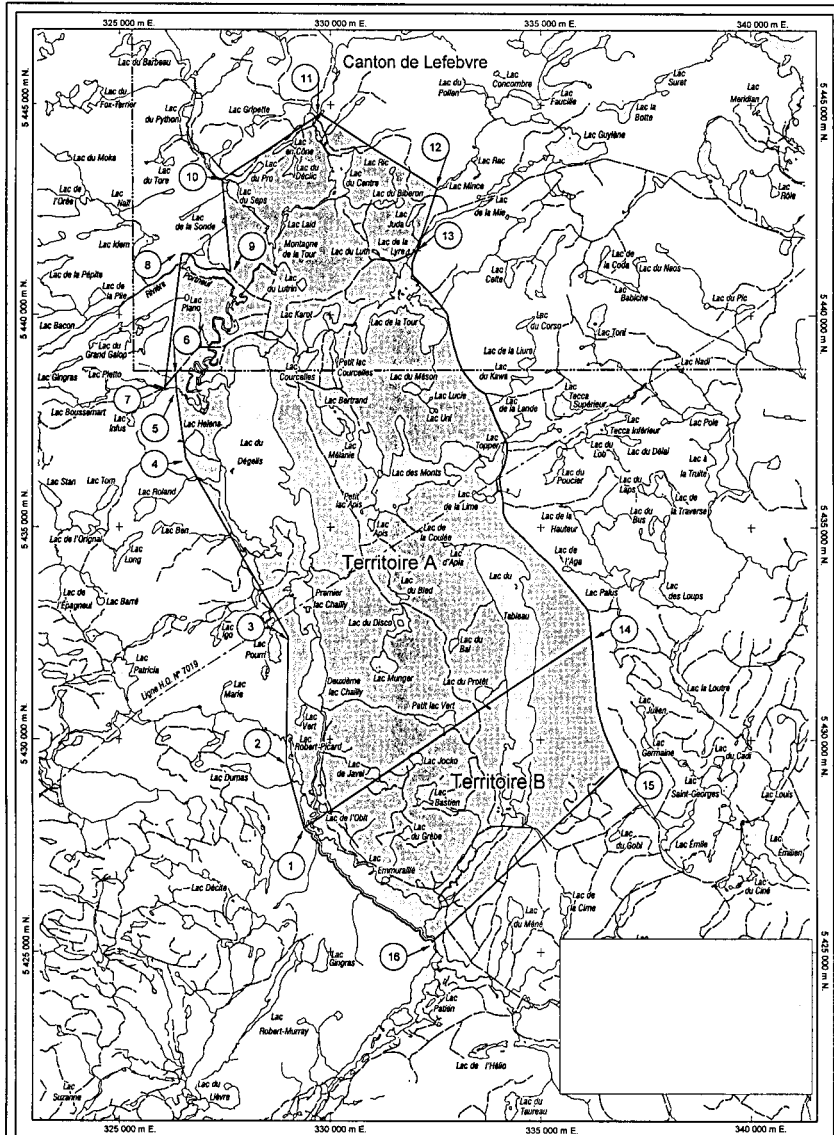
TERRES DOMANIALES DÉSIGNÉES À DES  
 FINS DE DÉVELOPPEMENT DE L'UTILISATION  
 DES RESSOURCES FAUNIQUES


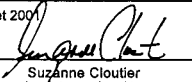

ÉCHELLE 1/60000

DATE: 1988-02-24

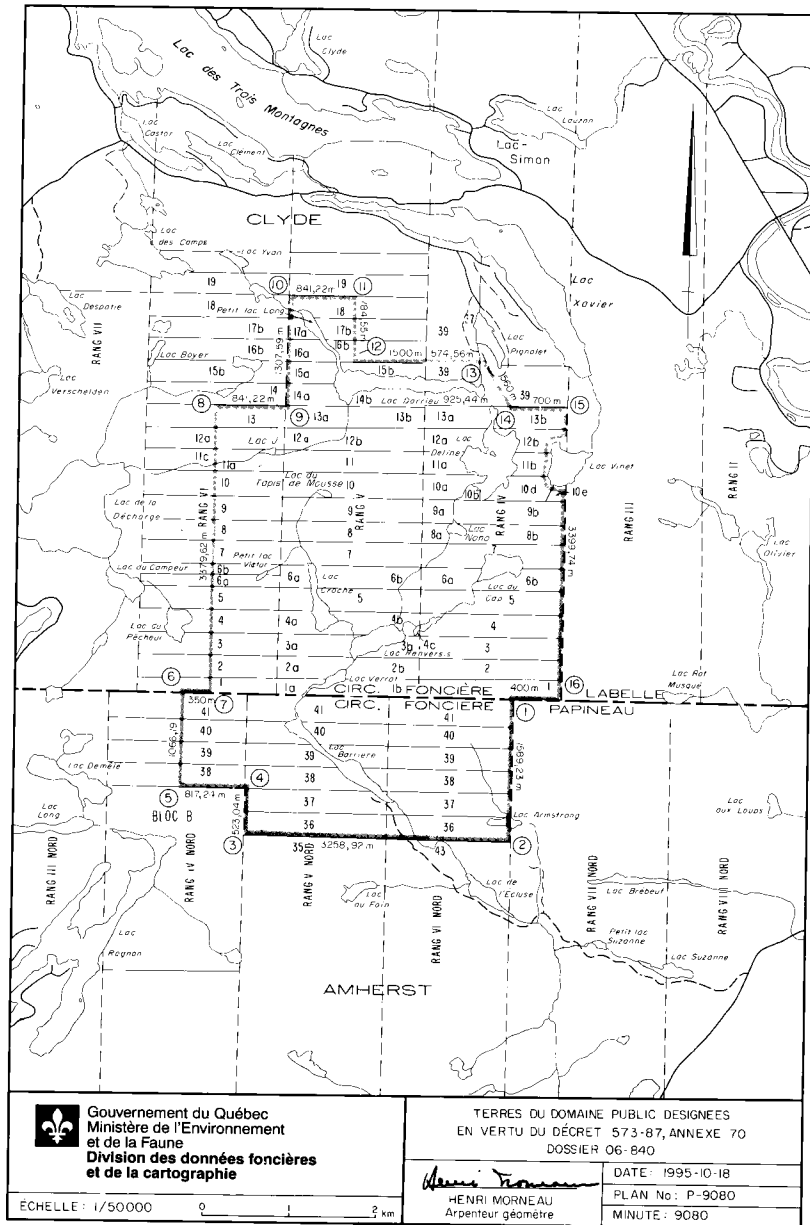
PLAN No. P-8645

ANNEXE CXXXIX

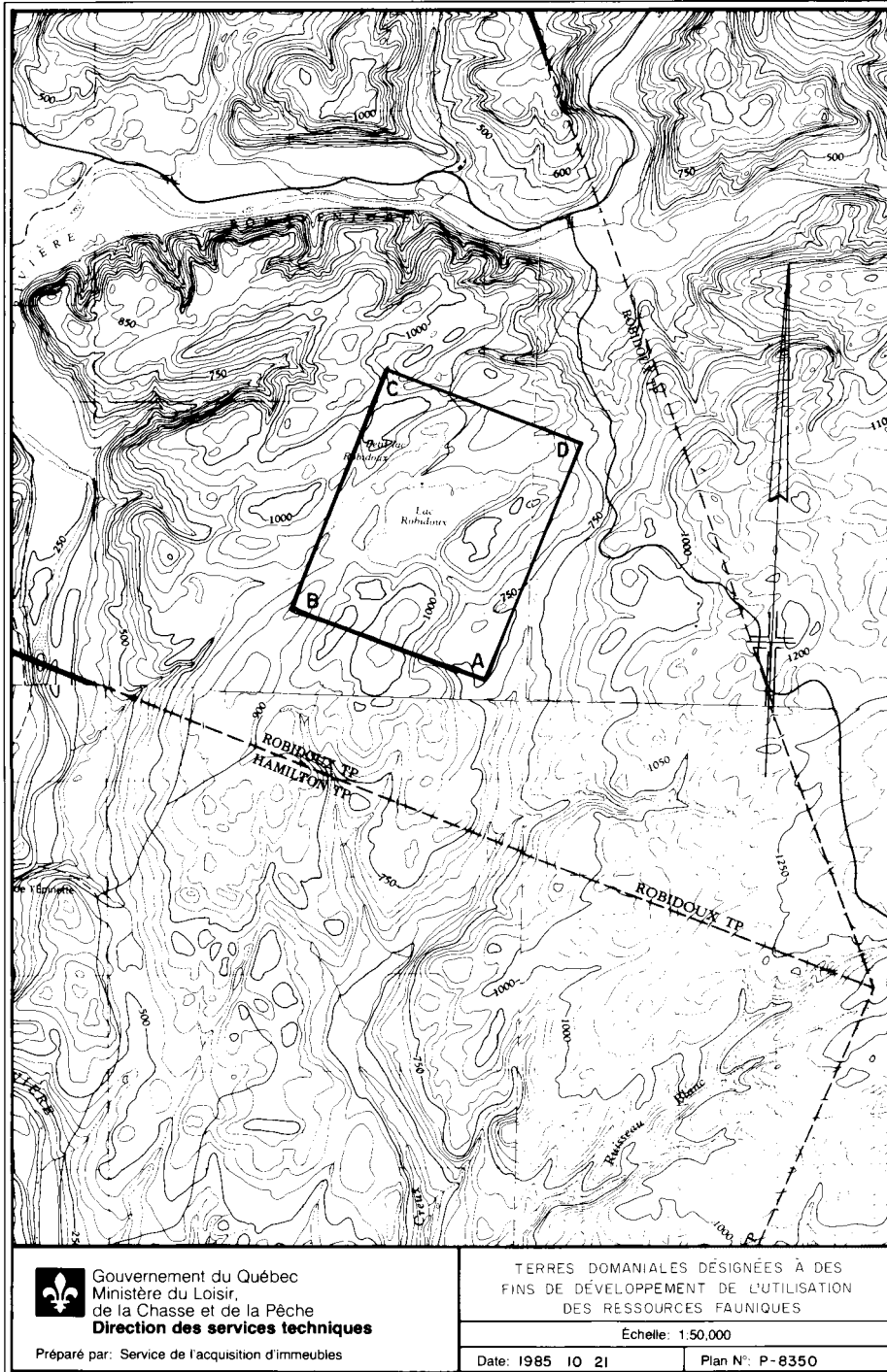


 Québec Société de la faune et des parcs du Québec		TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT DÉSIGNÉES À DES FINS DE DÉVELOPPEMENT DE L'UTILISATION DES RESSOURCES FAUNIQUES	
Arpentage primitif : Partie non divisée de l'arpentage primitif et partie non divisée du canton de Lefebvre		Dossier : 002-507-6407	
Municipalité régionale de comté : Le Fjord-du-Saguenay		Québec, le 17 juillet 2001	
Circonscription foncière : Chicoutimi		Par :  Suzanne Cloutier Arpenteur-géomètre	
Région administrative : Saguenay - Lac-Saint-Jean		Minute : 85	
Échelle : Échelle 1 : 100 000 		L'original de ce document est conservé aux archives de la Direction de l'expertise professionnelle et technique.	

ANNEXE CXL

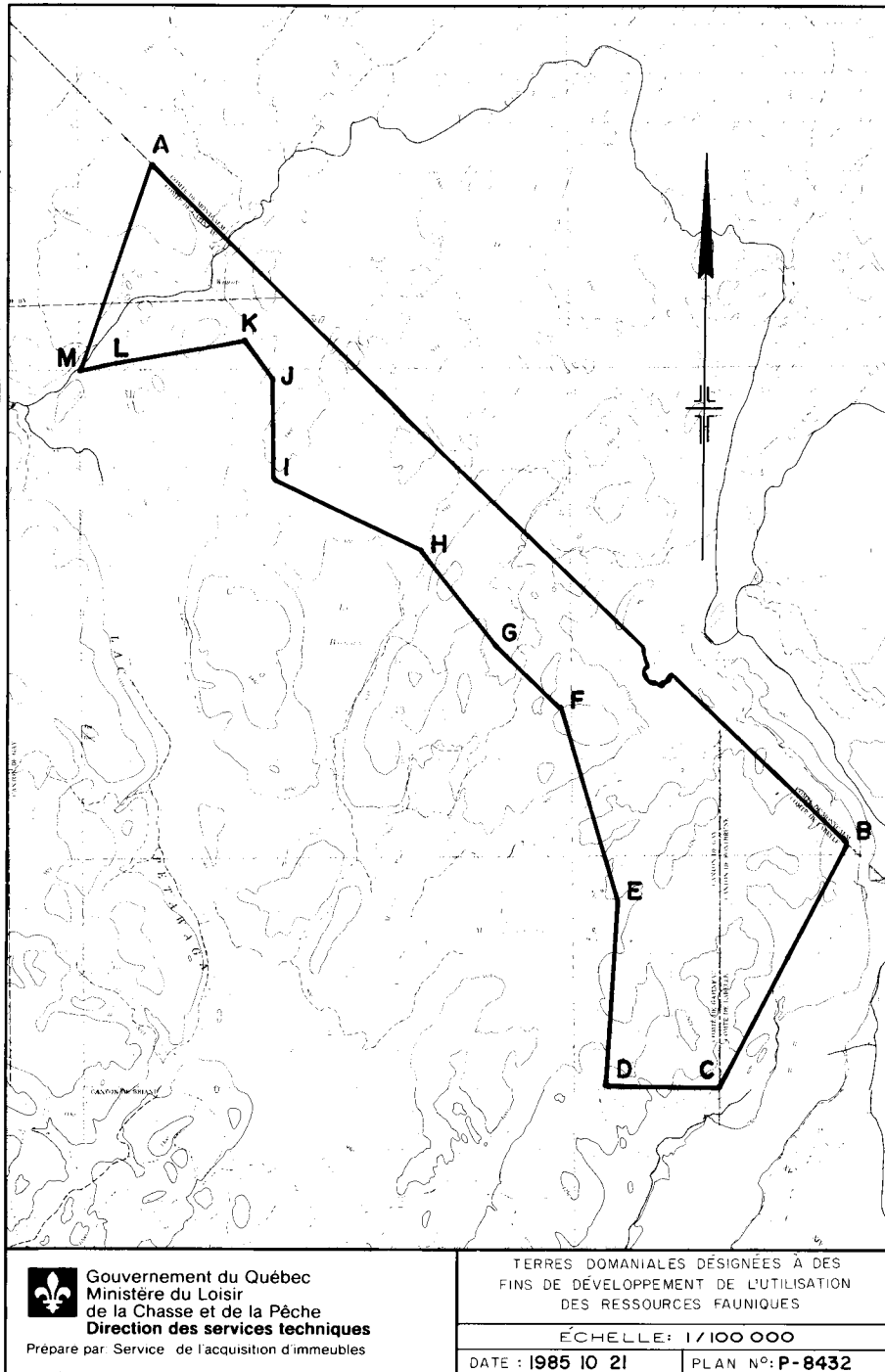


## ANNEXE CXLI





## ANNEXE CXLII





ANNEXE CXLIV

